



DECISION N° 1426 /D/PAK/DG/DMA/2026 DU 15 AVR 2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSECUTIF A L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N°001/AONR/PAK/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026
POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES FIREWALL TRIENNALES AU
PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE

Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;

Vu la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0513/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°0516/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2026 ;

Considérant l'Appel national à Manifestation d'Intérêt N°002/AMI/PAK/2026 du 20 janvier 2026 relatif au renouvellement des licences Firewall Triennales au Port Autonome de Kribi ;

Considérant la décision n°0366/D/PAK/DG/DMA/2026 du 13 février 2026 ;



Considérant l'Appel d'Offres National Restreint N°001/AONR/PAK/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour le renouvellement des licences Firewall Triennales au Port Autonome de Kribi ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du _____ ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Restreint N°001/AONR/PAK/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour le renouvellement des licences Firewall Triennales au Port Autonome de Kribi est attribué ainsi qu'il suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
01	Renouvellement des licences firewall triennales au Port Autonome de Kribi	GROUPEMENT ST DIGITAL/DATA CENTER SERVICES BP : 32 Douala Cameroon Tel : +237 696 963 163, email : info@st.digital ; Contr : M051712629294R	Soixante-dix-huit millions trois cent soixante-deux mille deux cent seize (78 362 216)	Six (06) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **15 AVR 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

